

## ESPAGNE ET CATALOGNE, L'IMPASSE ?

Alors que l'on finissait d'écrire ces lignes, le président déposé de la Catalogne, Carles Puigdemont, était libéré par le tribunal régional supérieur du Schleswig-Holstein, en Allemagne, qui n'a pas retenu les charges de rébellion contre le régime espagnol et a pour l'instant refusé l'extradition pour ce délit. En parallèle, dans des prisons de Madrid, sept membres du gouvernement déposé sont privés de liberté, et cinq autres sont sous contrôle judiciaire dans divers pays européens. Tout cela dans le cadre d'une procédure pénale menée depuis le Tribunal suprême d'Espagne, qui poursuit tous les membres de ce gouvernement, avec d'autres politiciens, quelques-uns pour rébellion et la majorité pour détournement de fonds publics et désobéissance.

Cet état de fait n'est que le dernier tournant de l'histoire qui suit la déclaration d'indépendance de la Catalogne votée au Parlement catalan le 26 octobre 2017 et les élections régionales du 21 décembre. C'est le dernier mouvement du conflit institutionnel entre le gouvernement de la Catalogne, déposé le 27 octobre en

vertu de l'application de l'article 155 de la Constitution espagnole – qui autorise l'État à intervenir dans les communautés autonomes en cas d'atteinte grave à l'intérêt général et aux obligations constitutionnelles –, et le gouvernement espagnol, dirigé par Mariano Rajoy, président du Parti populaire (PP). Jusqu'à la réforme du statut d'autonomie de la Catalogne en 2006, les rapports entre les deux avaient été marqués par une collaboration assez loyale en vue d'assurer la consolidation de la démocratie en Espagne et l'autonomie dans les régions.

Les événements de septembre à décembre 2017 se sont déroulés dans un contexte d'action-réaction, loin d'un fonctionnement institutionnel ordinaire, où l'on constate la négation de la raison politique à travers la judiciarisation – du côté du gouvernement espagnol – et l'unilatéralisme – du côté des partis indépendantistes.

En effet, l'Espagne, après avoir survécu à la crise économique de 2008, est sur une pente glissante à crises multiples sur laquelle elle descend à toute allure :

149

\* Professeur de science politique à l'université de Barcelone.

la corruption systémique des partis qui ont consolidé la démocratie après 1978<sup>1</sup>, les revendications des femmes et celles des retraités, très puissantes ces derniers mois, et, surtout, la crise de la relation entre la Catalogne et l'Espagne, portant sur l'architecture politico-institutionnelle.

À ce titre, les analyses à chaud sont très difficiles à mener : les chercheurs et universitaires en Espagne, en tant que citoyens, sont partie et objet de ce conflit. Par ailleurs, il n'y a pas encore – c'est trop tôt – un corpus de recherche significatif et solide qui faciliterait une analyse  
150 froide et globale des processus observés à partir de septembre 2017<sup>2</sup>.

C'est pour cette raison que l'option prise dans cette chronique est de montrer la chronologie des événements qui encadrent le processus depuis 2015 jusqu'aux résultats des élections régionales du 21 décembre 2017. On s'arrêtera sur ce point, parce que la suite évolue au jour le jour. La sélection de faits n'est pas neutre, et elle est forcément incomplète, mais notre objectif est de donner les éléments qui permettent aux lecteurs de la francophonie et d'ailleurs d'aboutir par eux-mêmes à des clés d'interprétation à portée internationale.

## LES ÉLECTIONS DE 2015, LE DÉBUT DE L'UNILATÉRALISME

Avec un an d'avance, Artur Mas, président de la Généralité, appartenant à l'ancien parti nationaliste conservateur catalan Convergence et union (CiU), convoque des élections régionales pour le 27 septembre 2015. Après cinq ans au gouvernement et deux élections (2010 et 2012), l'ancien président dissout à nouveau le Parlement catalan, cette fois pour se représenter dans le cadre d'une large coalition électorale avec d'autres partis nationalistes / indépendantistes<sup>3</sup>, notamment avec le parti le plus représentatif de la gauche indépendantiste catalane, la Gauche républicaine de Catalogne (ERC). Cette coalition électorale, transversale en termes d'idéologie droite-gauche, est nommée Ensemble pour le oui (JxSí). Elle est conçue comme un instrument électoral à deux objectifs : 1) rassembler la plupart des voix indépendantistes dans une candidature unique, 2) garantir depuis le Parlement catalan un processus en dix-huit mois en vue de déclarer l'indépendance de la Catalogne.

Ainsi, avec la victoire de JxSí, la Catalogne devait devenir un nouvel État européen vers la mi-2017. Il est important de retenir à ce stade que, finalement, rien

1. Notamment celle du Parti populaire, au pouvoir depuis 2011, condamné pour corruption à Valence et aux Baléares (impliquant dans ce second cas des membres de la famille politique du roi Juan Carlos) et sous enquête judiciaire dans plus de trente affaires différentes. Mais aussi le Parti socialiste ouvrier espagnol (PSOE), notamment en Andalousie, ou Convergence et union (CiU), avec l'affaire du Palais de la musique catalane, à Barcelone, et le détournement de fonds publics par le leader historique du parti et président de la Généralité pendant vingt-trois ans (1980-2003), Jordi Pujol.

2. Pour une sélection très exhaustive de documents, faits, articles et rapports de 2010 à juin 2017, cf. Gerard Martín i Alonso, « Dossier sobre el procés sobiranista de Catalunya », *Revista catalana de dret públic*, n° 54, juin 2017, p. 199-236.

3. Après la scission de leurs collègues démocrates chrétiens de l'Union démocratique catalane, Convergence et union change de nom en 2016 et devient le Parti démocrate européen catalan (PDECAT).

**Tableau 1. Principaux résultats des élections en Catalogne (2010-2017)**

Élection	2010			2012			2015			2017		
Taux de participation	58,8 %			67,8 %			74,9 %			79,1 %		
Partis	voix	%	sièges	voix	%	sièges	voix	%	sièges	voix	%	sièges
Ciudadanos	106 154	3,4	3	275 007	7,5	9	736 364	17,8	25	1 102 099	25,3	36
JxSí							1 616 962	39,4	62			
CiU-JxCat	1 202 830	38,2	62	1 112 341	30,4	50				940 602	21,6	34
ERC	219 173	7,0	10	498 124	13,6	21				929 407	21,3	32
PSC	575 233	18,2	28	524 707	14,3	20	523 283	12,7	16	602 969	13,8	17
ICV-Podemos	230 834	7,3	10	359 705	9,8	13	367 613	8,9	11	323 695	7,4	8
CUP				126 435	3,4	3	337 794	8,2	10	193 352	4,4	4
PP	387 066	12,3	18	471 681	12,9	19	349 193	8,5	11	184 108	4,2	4

151

n'est advenu de ce processus abandonné au profit du référendum du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

N'ayant pas la capacité juridique d'organiser un vrai référendum sans l'accord de Madrid, JxSí a considéré les élections régionales de 2015 comme « le référendum qui [leur] a été interdit par le gouvernement de l'Espagne<sup>4</sup> », avec comme devise « *el vot de la teva vida* » (le vote de ta vie). Il faut noter que ce caractère plébiscitaire des élections régionales (« oui » ou « non » à l'indépendance de la Catalogne) n'a pas été suivi par les partis non indépendantistes, qui y ont participé en considérant qu'il s'agissait d'élections régionales ordinaires.

Après une campagne électorale très électrique, les résultats n'ont pas été ceux qu'attendait la coalition JxSí (voir tableau 1). En effet, il lui a manqué six sièges pour emporter la majorité absolue de la chambre catalane (62 députés sur 135, la majorité absolue étant de 68), et elle a

obtenu 39,4 % des voix exprimées. Elle n'a donc atteint ni la majorité absolue des sièges (lecture parlementaire des résultats) ni la majorité absolue des voix (lecture du plébiscite) ni, et de loin, la majorité absolue de l'électorat. Cependant, une majorité indépendantiste en sièges au Parlement était possible avec les dix députés obtenus par la Candidature d'unité populaire (CUP), un parti d'extrême gauche fonctionnant en démocratie directe et radicalement indépendantiste.

Les résultats des élections de 2015 ont eu un prix élevé pour JxSí, qui a dû se mettre d'accord avec la CUP, qui empêchant la candidature d'Artur Mas à la présidence de la Généralité à cause de son caractère très conservateur et de ses liens avec la corruption de la CiU. Un processus de négociation houleux entre les deux forces politiques s'est conclu à la dernière minute, vingt-quatre heures avant la convocation automatique de nouvelles élections, avec l'élection à la présidence

4. Il faut rappeler ici que, le 9 novembre 2014, le gouvernement d'Artur Mas avait déjà réalisé une consultation citoyenne – sans trop d'opposition réelle du gouvernement de l'Espagne – sur l'indépendance de la Catalogne, recueillant 1 897 274 voix favorables à l'indépendance, soit 80,91 % des suffrages exprimés.

de Carles Puigdemont – député et maire de Gérone et tout à fait inconnu du grand public. Cependant, malgré l’absence de majorité absolue de voix et de sièges pour JxSí, l’accord de gouvernement avec la CUP, qui garantissait 72 sièges (et 47,6 % des voix), préservait le programme politique originel de déclaration d’indépendance par le Parlement dans les dix-huit mois et permettait la consolidation de la dynamique de blocs politiques (indépendantistes unilatéralistes contre unionistes ou non-indépendantistes) qui se maintient jusqu’à présent.

152 Les non-indépendantistes, quant à eux, se caractérisent d’abord par leur hétérogénéité : on retrouve des partis clairement de gauche, comme l’Initiative pour la Catalogne Verts (ICV)-Podemos, sociaux-démocrates (Parti socialiste de Catalogne, PSC), conservateur (PP) et libéro-conservateurs (Ciudadanos). Sur l’axe indépendantiste-unioniste, il y a, côté unionistes, le PP et Ciudadanos ; dans une position plus modérée, le PSC ; et même, favorable au droit d’autodétermination mais pas exercé de façon unilatérale, ICV-Podemos. L’ensemble de ces partis a obtenu 47,9 % des voix, c’est-à-dire 0,3 point de plus que les options clairement indépendantistes (JxSí et CUP), mais seulement 63 sièges, loin de la majorité absolue, qui est de 68 sièges.

Ces élections ont aussi confirmé l’importance politique de deux associations de la société civile : l’Assemblée nationale catalane (ANC) et Òmnium. Elles ont démontré en effet leur capacité de mobilisation de la rue<sup>5</sup>, et, par ailleurs, leurs

leaders respectifs, Jordi Sánchez et Jordi Cuixart, ont ouvertement participé à certaines structures décisionnelles du gouvernement catalan pendant les mois de septembre et d’octobre 2017.

#### LE DÉBUT DU CHOC INSTITUTIONNEL

Carles Puigdemont a donc été investi président le 12 janvier 2015. Dès le début, le gouvernement espagnol a donné instruction au parquet général et aux procureurs de la Catalogne de contester toute norme ou décision visant à la construction des structures d’un État catalan. Rappelons que la Constitution espagnole octroie au gouvernement de l’État une capacité de veto temporaire touchant la capacité normative des communautés autonomes (art. 161-2). En effet, la seule interposition du recours d’inconstitutionnalité sur des lois et actes normatifs de la région autonome face au Tribunal constitutionnel implique automatiquement leur suspension pendant cinq mois, renouvelables par ce dernier. Cette situation a rendu juridiquement et matériellement impossible le déploiement des structures d’État et du processus citoyen délibératif pour la rédaction de la nouvelle constitution catalane.

Ce blocage juridique ainsi que le refus de dialogue persistant de la part du gouvernement de Mariano Rajoy ont amené la majorité indépendantiste vers un point de rupture définitif<sup>6</sup>. Dès lors, la CUP, soutien incontournable de la majorité, a

5. L’ANC et Òmnium ont organisé, entre autres, les impressionnantes manifestations du 11 septembre, jour de la Catalogne, en faveur de l’indépendance. Les chiffres fluctuent selon l’année entre un million et demi et presque deux millions de personnes, depuis 2013.

6. Par exemple, en médiatisant la désobéissance, qui a été une constante dans ce processus. Ainsi, Carles Puigdemont publie sur Twitter, le 11 avril 2017, une photo de lui devant le cinquième avertissement du Tribunal constitutionnel rappelant l’impossibilité de dépenser de

clairement manifesté son désir de ne pas approuver le budget 2017 présenté par JxSí, mettant ainsi en danger la stabilité de la majorité indépendantiste. La CUP n'a maintenu son soutien à JxSí qu'au prix de l'engagement public à organiser un référendum, accepté ou non par le gouvernement de l'Espagne.

Le gouvernement réélu à Madrid en 2016 s'appuie sur Ciudadanos, parti qui s'oppose pourtant ouvertement à lui sur plusieurs orientations politiques (notamment celles qui correspondent à une vision plus centraliste que la sienne et tendant vers l'homogénéité de l'Espagne). Cette position politique, au fond très minoritaire, provoque aussi la négation plus affirmée du dialogue avec les leaders catalans. Moins de dialogue entraîne plus d'action du procureur général et de la justice. Du côté catalan, la réponse est l'accélération du mouvement, ainsi qu'une pression accrue en faveur de la tenue du référendum et, en cas de victoire, de la déclaration d'indépendance.

Après les vacances d'été, les journées des 6 et 7 septembre 2017 marquent le point définitif de non-retour. La promesse publique de la majorité catalane d'organiser le référendum à la fin du mois de septembre 2017 n'était pas tenable du point de vue de la procédure législative ordinaire du Parlement, car il faut plusieurs mois pour approuver n'importe quelle

loi. De ce fait, la majorité, pressée par son propre calendrier, a forcé la lecture unique de deux lois qui sont l'expression de la rupture totale avec le système juridique de l'autonomie, la Constitution espagnole et, à n'en pas douter, l'État démocratique et de droit. L'opposition au Parlement catalan a jugé que cette façon de procéder lésait fortement les droits de l'opposition et les fondements même du jeu politique.

Le Parlement a adopté, le 6 septembre, la loi 19/2017 pour le référendum d'autodétermination et le 8 septembre, la loi 20/2017 de transition juridique et fondatrice de la République. Il est intéressant de commenter la procédure d'adoption de ces deux lois : elles ont été introduites en altérant l'ordre du jour d'une séance ordinaire ; la procédure n'a laissé que quelques heures pour présenter des amendements ; elles ont été approuvées à la majorité absolue<sup>7</sup> après quelques heures de séances très houleuses où aucun amendement déposé par l'opposition n'a été accepté ; elles n'ont pas été soumises à l'avis obligatoire – certes, non contraignant – du Conseil des garanties statutaires<sup>8</sup> ; elles ont été votées en bloc (et non pas article par article, comme c'est l'habitude) et ont été présentées et votées contre l'avis des avocats fonctionnaires du Parlement, qui avaient prévenu auparavant la majorité parlementaire de

153

l'argent public pour la tenue du référendum, tout en précisant dans le commentaire : « On ne va pas s'arrêter. »

7. Il est à noter que, par exemple, pour adopter une loi électorale catalane ou modifier le statut d'autonomie, il faut une majorité renforcée de deux tiers des 135 députés, soit 90 députés.

8. Il s'agit d'une sorte de conseil d'État de la région autonome qui doit impérativement rendre avis sur la constitutionnalité et la conformité au statut d'autonomie des normes issues du Parlement catalan avant leur adoption définitive par ce dernier. Il a été, tout simplement, contourné par la majorité indépendantiste. Sur demande de l'opposition, il a émis deux avis rappelant que la procédure de lecture unique n'empêche en aucun cas que son avis soit obligatoire sur toute loi, et que la restriction de la capacité d'amendement constituait une lésion évidente des droits fondamentaux des députés de l'opposition (« Acord del Ple del Consell de Garanties Estatutàries », CGE.cat, 6 et 7 septembre 2017).

l'impossibilité juridique d'un tel comportement et de l'inconstitutionnalité du contenu de ces lois. Cependant, le bureau du Parlement, lui aussi à majorité indépendantiste, a permis que soient faites toutes ces « exceptions » à son propre règlement et à l'ensemble de l'ordre juridique catalan et espagnol.

154 Sur le fond, la loi 19/2017 autorise l'exécutif catalan à organiser le référendum contraignant (art. 1) et à mettre en place les structures politiques d'une Catalogne indépendante en cas de victoire du « oui ». L'article 3, alinéa 2, garantit le caractère inattaquable de la loi: « La présente loi établit un régime juridique exceptionnel visant à réglementer et à garantir le référendum d'autodétermination de la Catalogne. Elle prévaut hiérarchiquement sur toute norme susceptible d'entrer en conflit avec elle, en ce qu'elle régit l'exercice d'un droit fondamental et inaliénable du peuple catalan. » L'alinéa 3 du même article précise: « Toutes les autorités et les personnes physiques et morales qui participent directement ou indirectement à la préparation, la tenue et/ou l'application du résultat du référendum sont couvertes par la présente loi, qui met en œuvre l'exercice du droit à l'autodétermination et fait partie du système juridique en vigueur. » L'article 4 indique la question à poser aux électeurs: « Voulez-vous que la Catalogne soit un État indépendant sous la forme d'une république ? » Il établit aussi les conséquences de la victoire du « oui » ou du « non ». Si c'est le « non » qui s'impose, la convocation d'élections régionales est automatique; en revanche, « si, dans le dépouillement des votes valablement exprimés, il y a plus de votes affirmatifs que de votes négatifs, le résultat entraîne l'indépendance de

la Catalogne. À cette fin, le Parlement catalan, dans les deux jours suivant la proclamation des résultats officiels [...], tiendra une session ordinaire pour déclarer formellement l'indépendance de la Catalogne, tout en spécifiant ses conséquences, et pour initier le processus constituant ».

De son côté, la loi 20/2017 devait prendre effet seulement en cas d'avènement de la République déterminé dans l'article 4-4 de la loi précédente. L'article 1 établit: « La Catalogne est constituée comme une république de droit, démocratique et sociale »; l'article 3 prévoit: « Jusqu'à l'approbation de la Constitution de la République, cette loi est la loi suprême du système juridique catalan », et donc articule un texte qui est fort semblable à une constitution provisoire, réglant un processus de transition « de la loi à la loi » et les prérequis du processus constituant. Cependant, cette loi présente plusieurs aspects de faible qualité démocratique, selon le constitutionnaliste Xavier Arbós Marin: un parlementarisme dégradé, un pouvoir judiciaire politisé et un processus constituant élitiste<sup>9</sup>.

Le gouvernement de Madrid, incapable de dialoguer, a donc fait recours une fois de plus au Tribunal constitutionnel. Celui-ci, à l'unanimité, suspend les lois mais il ne répond pas à la demande du gouvernement d'ouvrir une procédure pénale contre la présidente et le bureau du Parlement ainsi que les membres de l'exécutif régional. En revanche, il informe les maires des neuf cent quarante-sept communes, les soixante-deux hauts fonctionnaires, ainsi que la police et les médias, de leur devoir d'empêcher ou de paralyser toute initiative susceptible d'ignorer ou de contourner la suspension des lois. Le président de Catalogne, Carles Puigdemont,

9. « La llei de transitorietat jurídica », IDPBarcelona.net, 25 septembre 2017.

et son gouvernement font la sourde oreille, tout en proclamant aller jusqu'au bout, même si la justice a décidé que le référendum devait être suspendu.

De ce fait, pendant les mois de septembre et d'octobre, en Catalogne, deux systèmes juridiques sont prétendument en vigueur : l'ordre juridique de l'Espagne et le nouvel ordre juridique catalan, qui, tout en étant suspendu légalement par le Tribunal constitutionnel, vit dans l'esprit, dans les formes et, probablement, dans quelques décisions du gouvernement de Carles Puigdemont et d'une partie significative de la population catalane. Il est certain que, même si l'article 155 n'a pas été invoqué, les finances de la Catalogne ont été mises directement sous tutelle du gouvernement de Madrid dès le 15 septembre, afin qu'aucun euro ne soit utilisé pour l'organisation du référendum. Et seulement une semaine avant le 1<sup>er</sup> octobre (soit le 23 septembre), bien que l'article 155 ne soit pas encore appliqué, l'État a pris le contrôle de la police régionale, les Mossos d'Esquadra, et a mis sous tutelle un coordinateur externe au système policier de la Catalogne, sans révoquer les dirigeants nommés par le gouvernement catalan.

#### LA RUE ENTRE DANS LE JEU

Dans ce contexte de haute tension politique et juridique, le fait d'empêcher le référendum est devenu la seule obsession du gouvernement de Madrid et, corrélativement, le fait de pouvoir le matérialiser est le seul objectif du gouvernement de la Catalogne. Pendant cette fiction

de double légalité, les Catalans, pour beaucoup, sont intervenus dans un conflit qui, jusqu'à ce point, était fondamentalement institutionnel. Une partie significative de la population catalane, qui était restée dans la contestation plus ou moins encadrée, a soudain débordé les structures politiques et les associations indépendantistes.

Depuis « l'entrée en vigueur » de la loi pour le référendum, le gouvernement espagnol s'est mis en chasse des urnes, des bulletins de vote, des enveloppes, en appelant aux juges et en utilisant la garde civile et la police nationale... En parallèle, il a fermé plusieurs fois le site officiel du référendum ainsi que les sites d'Òmnium et de l'ANC. Cependant, la lutte dans les médias et les réseaux sociaux a été clairement gagnée par les Catalans<sup>10</sup>. En fait, comme au cours d'autres processus politiques d'envergure, il est clair qu'internet et les réseaux sociaux ont joué un rôle majeur de déstabilisation de la politique générale et, en même temps, de coordination, d'encadrement et d'organisation du mouvement indépendantiste.

Dans le cadre des enquêtes menées par différents juges contre le référendum du 1<sup>er</sup> octobre, une perquisition de la Conselleria d'Economia (le ministère régional de l'économie, compétent pour l'organisation du référendum) par la garde civile a été ordonnée, le 20 septembre<sup>11</sup>. Plusieurs responsables politiques de premier rang ont été arrêtés et emprisonnés pendant quelques jours. À neuf heures du matin, la nouvelle était déjà reprise par tous les médias et sur tous les réseaux sociaux. Les leaders d'Òmnium et de l'ANC ont alors

155

10. Ainsi, Carles Puigdemont a tweeté à plusieurs reprises, notamment le 16 septembre 2017, pour expliquer comment accéder au site internet du référendum, par des voies piratées, après chaque fermeture judiciaire du site officiel.

11. En fait, la journée s'est finie avec quatorze arrestations, vingt personnes interrogées et quarante et une administrations publiques catalanes perquisitionnées, uniquement à Barcelone.



appelé la population à se rassembler en face du bâtiment pour « défendre les institutions<sup>12</sup> » de façon non violente. La foule a donc pris la rue, empêchant et retardant la sortie des fonctionnaires judiciaires et des gardes civils qui étaient en train de réaliser la perquisition. L'entrée de la garde civile dans un bâtiment du gouvernement catalan et les arrestations opérées ont été perçues comme une preuve de plus de la nature peu démocratique de l'État, ainsi que de la négation de toute possibilité d'entente politique<sup>13</sup>. Le rassemblement, jamais violent mais intimidant, s'est terminé vers minuit grâce aux efforts des leaders Sànchez et Cuixart pour renvoyer les gens chez eux, après toute une journée de manifestation et de blocage. Le même jour, deux bateaux sont entrés dans le port de Barcelone et un troisième à Tarragone afin d'accueillir temporairement plus de six mille policiers (police nationale et garde civile) venus d'ailleurs pour renforcer (théoriquement) les effectifs de la police régionale. Ces bateaux sont restés en territoire catalan jusqu'à la mi-novembre.

Dix jours plus tard, le référendum annoncé par le gouvernement de la Catalogne s'est tenu, dans des conditions très difficiles. Une grande partie de la population catalane, très crispée par les événements politiques et judiciaires ainsi que par la présence de la police sur les bateaux, a fait en sorte de permettre au vote du 1<sup>er</sup> octobre d'avoir lieu. La disponibilité

des bureaux de vote, la préparation des bulletins et des enveloppes, le contrôle des listes électorales n'étaient pas du tout garantis. Mais le gouvernement catalan et, surtout, Omnium et l'ANC ont appelé la population à « défendre » de façon non violente les bureaux de vote. Ainsi, le premier week-end d'octobre, la plupart des écoles et locaux publics et privés désignés comme bureaux de vote ont été occupés dès le vendredi par des citoyens, souvent en famille.

Le 1<sup>er</sup> octobre, vers sept heures du matin, de nombreux Catalans gardant les bureaux de vote, l'organisation populaire a fait en sorte que la totalité des deux mille trois cent quinze bureaux aient pu recevoir des urnes, des bulletins de vote et les listes. La connivence entre le gouvernement catalan, les associations indépendantistes et la population a parfaitement montré son efficacité et permis de cacher à la police des milliers d'urnes<sup>14</sup>. Constatant, vers neuf heures du matin, que les collèges électoraux commençaient à fonctionner « normalement » et que la police régionale restait passive, le commandement de la police nationale a pris la décision d'envoyer ses hommes et ceux de la garde civile pour empêcher la tenue du scrutin. Les images pénibles de ce jour-là, nous les connaissons tous : la police frappant des citoyens – dans leur immense majorité, passifs et désobéissant de façon pacifique – afin de réquisitionner les urnes et le matériel électoral.

12. Cf. les publications sur Twitter de Jordi Cuixart ce jour-là et de Jordi Sànchez la veille.

13. Ainsi, ce même 20 septembre, d'autres membres du gouvernement, comme son vice-président, Oriol Junqueras, ou des politiciens non indépendantistes, telle la maire de Barcelone, Ada Colau, ont aussi lancé un appel à la résistance et à la défense des institutions catalanes.

14. Quelques semaines plus tard, on apprit que dix mille urnes portant l'emblème de la Généralité avaient été achetées en Chine au géant de la vente par internet Alibaba, débarquées en containers au port de Marseille et emmagasinées en France, au sein du village d'Elne, dans les Pyrénées-Orientales. De là, elles ont été distribuées clandestinement sur le territoire catalan et gardées dans des maisons proches des collèges électoraux grâce au soutien populaire organisé pyramidiquement.



Ce fut vraisemblablement là l'erreur la plus importante du gouvernement et l'événement qui marqua la rhétorique indépendantiste à venir. L'erreur de calcul était énorme, parce qu'il devenait alors absolument impossible d'assurer la fermeture de tous les bureaux de vote, ou même d'une grande partie d'entre eux, et qu'en conséquence la tenue du référendum était imparable. La violence policière n'a duré que la matinée. Malgré une journée très tendue et ponctuée d'événements choquants, après des centaines d'interventions policières sur l'ensemble du territoire catalan, un peu plus de deux millions deux cent mille personnes ont exprimé leur choix. Avec une participation globale de 43 %, les résultats ont été de 90,18 % des voix pour le « oui » et de 7,83 % pour le « non ».

#### LA DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE ET L'APPLICATION DE L'ARTICLE 155

Après une grève générale largement suivie – parce que le gouvernement catalan y avait appelé et l'avait soutenue tout en l'encadrant pour marquer, par un arrêt complet du pays, la contestation de la violence policière de l'État –, le processus d'approbation de l'article 155 a été activé le 3 octobre.

De plus, ce même soir du 3 octobre, le jeune roi Felipe est intervenu en direct à la télévision et a prononcé un discours très dur sur la ligne d'action du gouvernement de la Catalogne<sup>15</sup>. Le roi n'a aucun pouvoir politique autonome, mais les principales fonctions non restreintes qui lui sont octroyées par la Constitution,

relevant de l'article 56-1, sont ainsi libellées : « Le roi est le chef de l'État, symbole de son unité et de sa permanence. Il est l'arbitre et le modérateur du fonctionnement régulier des institutions [...]. » Dans le cas qui nous occupe, le roi a mis en avant la première de ses fonctions sans prendre en compte la seconde, d'arbitre et de modérateur, peut-être parce que le fonctionnement institutionnel, objet de son discours, n'avait rien de régulier ni d'ordinaire. Ce discours a été vécu par une partie des Catalans comme la dernière preuve de l'impossibilité d'une entente avec Madrid. Cette intervention du roi a servi à légitimer, aussi bien en Espagne qu'à l'international, l'utilisation de l'article 155.

Cet article est inclus dans le titre VIII (« De l'organisation territoriale de l'État »), chapitre 3 (« Des communautés autonomes »), et dote le gouvernement de l'État d'un mécanisme pour contrôler les communautés autonomes qui manquent aux obligations imposées par la Constitution, par les lois, ou qui attentent gravement à l'intérêt général de l'Espagne. Cependant, il porte sur une mesure exceptionnelle qui n'a jamais été utilisée, et qui n'a jamais été développée sur le plan législatif. Les systèmes de coercition interne dans des États fédéraux ne sont pourtant pas une rareté, au contraire<sup>16</sup>. Mais, en Espagne, l'article 155 est très bref et très vague. Ainsi, le gouvernement de l'Espagne a dû déployer un mécanisme exceptionnel d'intervention dans une province autonome, sans disposer d'une boîte à outils.

Quelques jours après le référendum, le

15. Ce discours est téléchargeable sur le site officiel de la monarchie (« Mensaje de Su Majestad el Rey », CasaReal.es, 3 octobre 2017).

16. Aux États-Unis, par exemple, l'article 4, alinéa 4, de la Constitution fédérale; en Autriche, l'article 100 de la Constitution; en Italie, les articles 100 et 120 de la Constitution; au Portugal, l'article 234 de la Constitution; en Allemagne, les articles 85 et 37 de la Loi fondamentale.

10 octobre, Carles Puigdemont convoque le Parlement catalan en séance plénière pour donner suite aux résultats du référendum, conformément à l'article 4-4 de la loi 19/2017. Il déclare l'indépendance de la Catalogne mais, à la surprise générale, il suspend aussitôt sa mise en œuvre, avec l'idée d'entamer un dialogue avec l'État.

158 En parallèle, Madrid continue la préparation de l'application de l'article 155. Le gouvernement de Mariano Rajoy transmet au Sénat un texte très détaillé accompagné d'une série de mesures visant à suspendre le fonctionnement ordinaire de l'autonomie en Catalogne pendant six mois, jusqu'à la formation d'un nouveau gouvernement en Catalogne. Ces mesures affectent toute la structure exécutive du gouvernement autonome et organisent la tutelle de l'administration sur le Parlement, lui interdisant de légiférer sur les sujets proscrits par le Tribunal constitutionnel et, concernant l'indépendance, de contrôler le gouvernement et de choisir un président.

Entre le 10 et le 27 octobre, la tension sociale est à son comble et l'intensité politique maximale. Jordi Sánchez et Jordi Cuixart sont mis en prison préventive sans caution le 16 octobre, accusés de rébellion lors des événements du 20 septembre. Le processus de négociation internationale demandé lors de la suspension de la déclaration d'indépendance n'a pas abouti. Cependant, le 25 octobre, Carles Puigdemont tient une conférence de presse pour annoncer la dissolution du Parlement et convoquer des élections régionales de façon à interrompre la mise en œuvre de l'article 155. En effet, une médiation, interne, a eu lieu. Le Parti nationaliste basque, partenaire incontournable du Parti populaire au Congrès pour l'approbation du budget 2018, a intercédé entre les deux gouvernements

pour, d'un côté, empêcher l'application de l'article 155 et, de l'autre, la déclaration d'indépendance, la solution étant la convocation des élections régionales. Cet accord, cependant, n'est pas acceptable pour la majorité qui soutient Carles Puigdemont. La CUP et l'ERC considèrent cette convocation de « simples » élections régionales comme une trahison. La rue – une manifestation d'étudiants sur la place Sant-Jaume à Barcelone – et les réseaux sociaux jouent aussi un rôle décisif dans le recul de Carles Puigdemont, qui, le vendredi 27 octobre, déclare cette fois l'indépendance de la Catalogne, après avoir obtenu 70 voix pour, 10 contre et 2 abstentions (cinquante-deux députés se sont absentés), lors d'un vote à bulletin secret au Parlement.

Exactement au même moment, le Sénat approuve les mesures prévues par l'article 155, avec quelques changements importants dont la non-affectation des médias publics catalans, qui restaient indépendants, hors du contrôle du gouvernement espagnol. De toute façon, les mesures votées permettent au gouvernement Rajoy de renvoyer le gouvernement entier et son personnel, d'écarter les dirigeants de la police régionale et deux cents responsables politiques, et de démanteler plus d'une vingtaine d'organismes administratifs. Le gouvernement espagnol s'attribue toutes les compétences du gouvernement catalan. De plus, Mariano Rajoy fait usage des compétences qui lui sont dévolues pour dissoudre le Parlement catalan et convoquer des élections régionales le 21 décembre. À travers cette décision, en fait, Mariano Rajoy rend la parole au peuple.

#### LES RÉSULTATS ÉLECTORAUX

L'indépendance a été votée un vendredi soir, sans aucune reconnaissance

internationale jusqu'à présent. Une célébration assez modeste a eu lieu place Sant-Jaume le soir même, mais nul drapeau espagnol n'a été retiré des principaux bâtiments publics, et le gouvernement catalan n'est pas resté à la Généralité pour résister ou pour défendre le nouvel ordre juridique. Au contraire, Carles Puigdemont, avec d'autres membres de son gouvernement, a décidé de quitter l'Espagne avant d'être poursuivi par la justice espagnole. En parallèle, l'autonomie politique de la Catalogne, l'une des plus larges d'Europe<sup>17</sup>, a disparu du jour au lendemain, par la publication de la mise en œuvre de l'article 155 au *Bulletin officiel de l'État*. Le lundi 30 octobre, les membres du gouvernement catalan qui n'avaient pas pris le chemin de l'exil sont retournés dans leurs bureaux pour prendre leurs affaires personnelles et accepter, sans attendre, leur renvoi et les conséquences administratives de l'article 155. La dissolution du Parlement, l'absence du gouvernement et le contrôle absolu de l'administration catalane par l'exécutif central ont réduit à néant l'autonomie politique de la Catalogne en moins de soixante-douze heures.

C'est dans ce scénario entre une République mort-née et la nécessité de récupérer l'autonomie suspendue qu'ont eu lieu les élections régionales. Au début, il n'était pas certain que les partis indépendantistes qui avaient voté la déclaration d'indépendance se présentent, car participer aux élections régionales convoquées par Madrid revenait à reconnaître

explicitement la vacuité de la déclaration d'indépendance. Mais, si les doutes n'ont pas duré, les partis ont cependant décidé de se battre séparément aux élections – l'ERC, le nouveau parti créé par Puigdemont depuis la Belgique, Ensemble pour la Catalogne (JxCat), et la CUP –, tout en faisant figurer dans les listes électorales tous les membres du gouvernement déposé, même les exilés et les emprisonnés<sup>18</sup>.

Les élections se sont tenues dans un climat politique et social assez difficile : Carles Puigdemont, tête de liste de JxCat, résidant en Belgique, la moitié du gouvernement en prison préventive accusée de rébellion, l'autre moitié en Belgique sous mandat d'arrêt européen, et plus de sept cents maires cités à comparaître pour leur soutien au référendum du 1<sup>er</sup> octobre. Du côté des indépendantistes, la campagne a été centrée sur l'idée de récupérer la Généralité, d'instaurer la République et d'en finir avec la mise en œuvre de l'article 155 – le slogan de Carles Puigdemont était : « Pour que le président revienne, il faut voter pour le président. » De l'autre côté, les partis non indépendantistes ont appelé à empêcher une nouvelle victoire indépendantiste.

Les résultats ont été paradoxaux, d'abord par l'énorme participation électorale (79,1 %) : ils sont vraiment représentatifs de la sensibilité politique de la Catalogne, même dans un contexte de délégitimation des élections catalanes convoquées par le gouvernement de l'État. Deuxième paradoxe : au moment le plus clairement en faveur de l'indépendance et alors que la Catalogne a perdu ses institutions,

159

17. Cf. Liesbet Hooghe, Gary N. Marks et Arjan H. Schakel, *The Rise of Regional Authority: A Comparative Study of 42 Democracies*, Londres-New York (N. Y.), Routledge-Taylor & Francis Group, 2010.

18. Rappelons que toutes ces personnes étaient poursuivies par le Tribunal suprême d'Espagne, mais que leurs droits politiques étaient intacts, notamment le droit de vote actif et passif.

un parti clairement unioniste, libéralo-centriste, en accord avec la mise en œuvre de l'article 155 et plutôt favorable à la juridicisation du conflit, est arrivé en tête. C'est la première fois en quarante ans de démocratie que s'impose en Catalogne, en nombre de sièges et de voix, un parti clairement non catalaniste lors d'élections où l'enjeu porte sur la relation entre la Catalogne et l'Espagne bien plus que sur le clivage classique droite / gauche. Ciudadanos a obtenu plus d'un million cent mille voix et 36 sièges, la liste Ensemble pour la Catalogne (le centre-droit du président Puigdemont) plus de neuf cent quarante mille voix et 34 sièges, et la Gauche républicaine de Catalogne près de neuf cent trente mille voix et 32 sièges (voir *tableau 1*). Les autres partis ont connu des résultats très inférieurs à ceux de ces trois-là, notamment le Parti populaire, qui a fait son pire résultat, obtenant seulement 4 députés. Cependant, Ciudadanos n'est pas capable de construire une majorité alternative à la majorité indépendantiste, qui conserve la majorité absolue des sièges (soixante-dix, en ajoutant les quatre députés de la CUP).

Mais les paradoxes ne s'arrêtent pas là. Dans une perspective historique, si l'on analyse les résultats électoraux à partir de la classification des partis catalans en deux blocs en fonction de leur soutien, ou non, à la réalisation de l'indépendance (comme cela a été fait à plusieurs reprises)<sup>19</sup>, une vision alternative à la majorité sociale et politique des indépendantistes émerge assez clairement. Ainsi, on constate qu'en pourcentage de voix

le bloc du « non » à l'indépendance est majoritaire en 2015 et en 2017 (47,9 % et 50,7 %), et qu'il recueille aussi plus de voix à ces élections que le bloc indépendantiste (voir *tableau 2*). La distribution des sièges, du fait de la taille des circonscriptions électorales, joue toujours en faveur des partis nationalistes catalans. En 2015 et 2017, le système électoral favorise les partis indépendantistes en leur octroyant une majorité de députés (72 et 70) sans donc qu'ils aient obtenu la majorité en nombre de voix ni en pourcentage des voix. Toutefois, les résultats nous offrent encore d'autres clés d'interprétation. Si l'on rapporte ceux de chaque parti et bloc au nombre total d'inscrits<sup>20</sup>, on s'aperçoit que le soutien réel des citoyens aux blocs est plus modeste : en 2015, 36,8 % des suffrages se sont portés en faveur des indépendantistes, contre 37,2 % pour les non-indépendantistes, et, en 2017, ils sont à 38,7 % pour les indépendantistes et à 41,5 % pour les non-indépendantistes.

De plus, et pour mieux analyser ces données, les graphiques ci-après montrent l'évolution historique du nombre de sièges (*graphique 1*), puis du nombre de voix par rapport à l'ensemble des suffrages exprimés (*graphique 2*) et au nombre total d'inscrits (*graphique 3*), par blocs politiques. La conclusion paraît évidente : la majorité indépendantiste aux urnes n'est pas si solide qu'on le croit. La faveur envers les options non indépendantistes ne cesse de croître. Par exemple, le nombre de voix favorables aux options indépendantistes par rapport à l'ensemble des suffrages exprimés depuis 2010 est plutôt

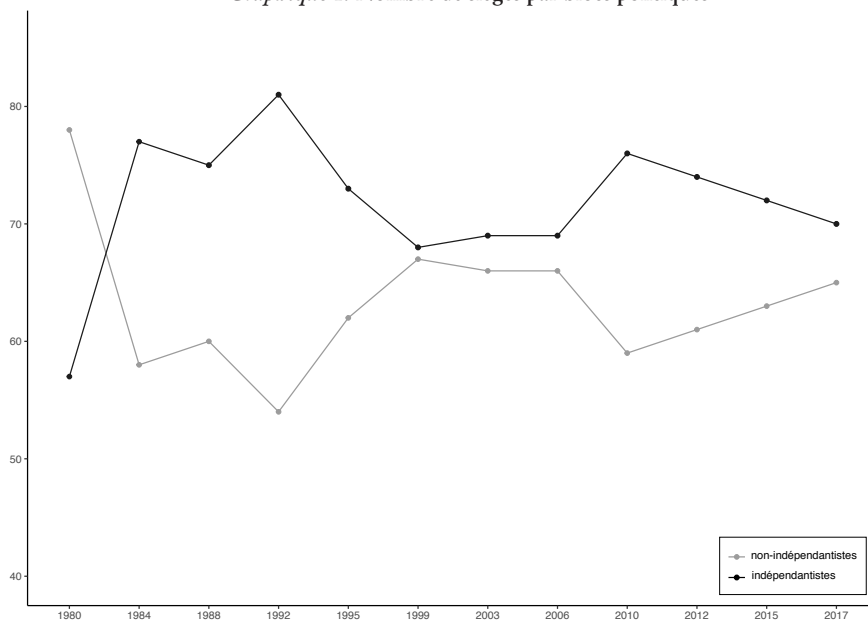
19. Lluís Medir, « La stabilité et la fracture électorale-territoriale en Catalogne : une analyse historico-empirique », *Revue Miroirs*, n° 1, 2014, p. 114-147 ; disponible sur [Revue-Miroirs.fr](http://Revue-Miroirs.fr).

20. C'est un calcul qui permet de surmonter les effets des régulations électorales, parce qu'il s'agit de diviser le nombre de voix obtenues pour chaque parti ou bloc par le nombre total d'électeurs.

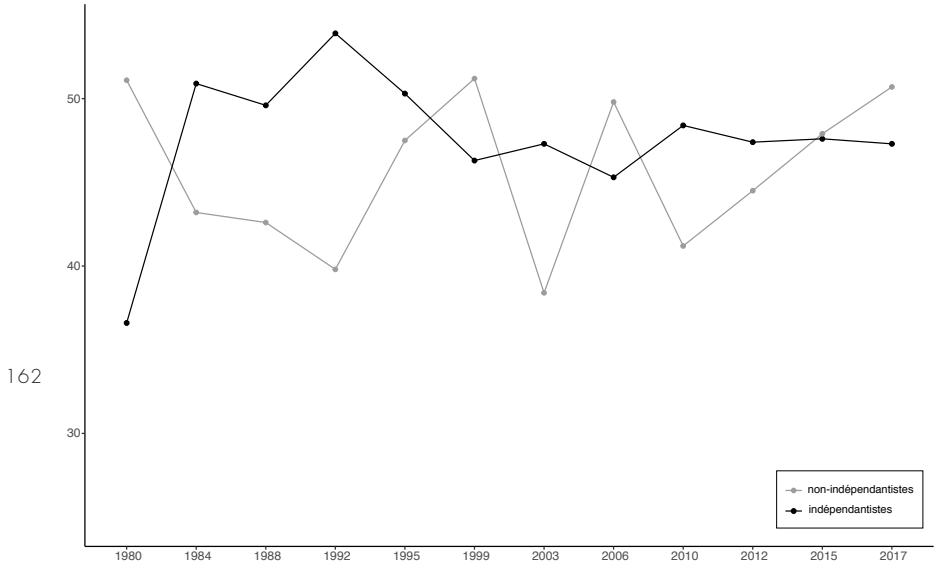
**Tableau 2. Résultats électoraux par blocs politiques (indépendantiste et non indépendantiste)**

Année	Particip. (%)	Inscrits	Voix. indép	Voix non indép.	Voix indép. (%)	Voix (%) non indép.	Inscrits indép. (%)	Inscrits non indép. (%)	Sièges ( indép.)	Sièges (non indép.)
1980	61,30	4 432 776	993 814	1 473 303	36,60	51,10	22,42	33,24	57	78
1984	64,40	4 494 340	1 473 672	1 248 463	50,90	43,20	32,79	27,78	77	58
1988	59,40	4 550 969	1 344 161	1 258 631	49,60	42,60	29,54	27,66	75	60
1992	54,90	4 816 375	1 431 599	1 057 877	53,90	39,80	29,72	21,96	81	54
1995	63,60	5 029 554	1 625 938	1 537 096	50,30	47,50	32,33	30,56	73	62
1999	59,20	5 206 419	1 449 593	1 603 459	46,30	51,20	27,84	30,80	68	67
2003	62,50	5 207 420	1 568 749	1 666 116	47,30	38,40	30,13	32,00	69	66
2006	56,00	5 212 423	1 352 111	1 484 928	45,30	49,80	25,94	28,49	69	66
2010	58,80	5 229 873	1 524 924	1 299 287	48,40	41,20	29,16	24,84	76	59
2012	67,80	5 257 351	1 736 900	1 631 100	47,40	44,50	33,04	31,03	74	61
2015	74,90	5 314 788	1 954 756	1 976 453	47,60	47,90	36,78	37,19	72	63
2017	79,09	5 328 061	2 063 361	2 212 871	47,30	50,70	38,73	41,53	70	65

**Graphique 1. Nombre de sièges par blocs politiques**

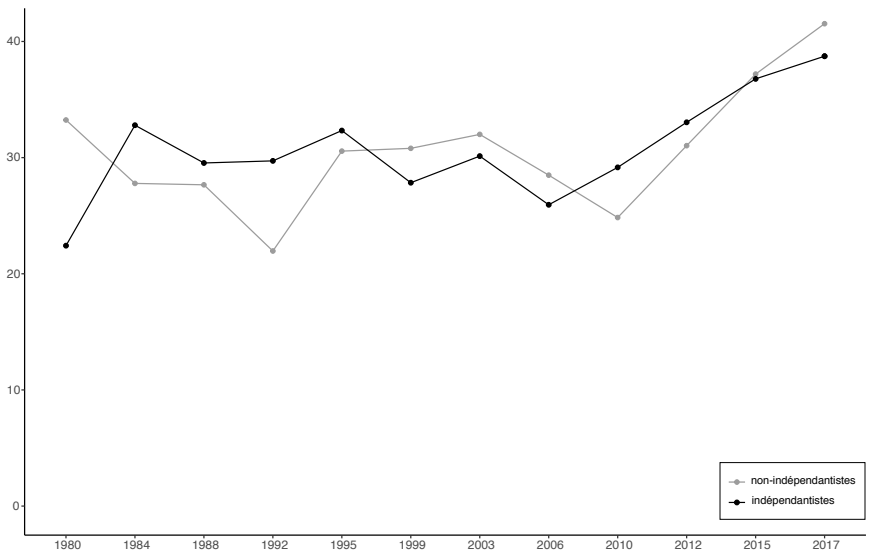


**Graphique 2. Nombre de voix sur l'ensemble des voix exprimées, par blocs politiques (en %)**



162

**Graphique 3. Nombre de voix sur le nombre total d'inscrits, par blocs politiques (en %)**



stable, tandis que ce ratio, pour le bloc non indépendantiste, passe de 41,2 % à 50,7 % en sept ans. De même, le nombre de voix en faveur des non-indépendantistes par rapport au nombre total d'inscrits passe de 24,5 % en 2010 à 41,5 % en 2017, soit 17 points de plus, alors que les indépendantistes, en comparaison, ne gagnent que 9,6 points sur la même période. Et si l'on regarde maintenant l'évolution du nombre de députés, elle est lente mais constamment en baisse pour les majorités indépendantistes et en lente augmentation pour l'autre bloc.

Dans une perspective similaire, les données de l'institut public d'enquêtes de la Généralité montrent qu'il s'agit des pires résultats pour le « oui » dans un référendum hypothétique (40,8 %), tandis que le « non » obtient ses meilleurs résultats (53,9 %) depuis 2014 ; elles révèlent aussi une montée de la faveur envers « la Catalogne comme communauté autonome de l'Espagne » (36,3 %), qui dépasse, pour la première fois depuis 2012, celle envers l'idée de « devenir un État indépendant » (32,9 %) <sup>21</sup>. Le changement observé est donc indéniable, mais il s'agit apparemment plus d'une évolution du système des partis (des dynamiques intra-blocs partisans) que d'un changement radical du comportement électoral général de la population <sup>22</sup>. Cependant, avec une polarisation si extrême, une légère modification du taux d'abstention dans l'un des deux blocs pourrait avoir des conséquences très importantes sur l'issue d'un prochain scrutin.

#### COMMENT ENVISAGER LA SUITE ?

Jordi Capó Giol, dans un article sur le comportement électoral de l'Espagne dans cette même revue, observait déjà en 2008 que « la particularité électorale espagnole est cette continuité de la présence de partis nationalistes et régionalistes, qui stimulent une polémique jamais refermée sur la structure territoriale de l'État <sup>23</sup> ».

Le conflit se cristallise autour de l'attente de la sécession d'une partie d'un territoire de l'État de façon unilatérale, provoquant une collision sociale et un affrontement de différentes sources de légitimité. À défaut d'une entente politique, l'État se défend avec les ressources dont il dispose, à l'exception de l'armée. Il faut toujours avoir à l'esprit que, dans le cas qui nous occupe, la disproportion en termes de pouvoir (politique, économique) entre une région et l'État central est énorme. De ce fait, on constate la gravité – voire l'inconscience – des décisions catalanes unilatérales, mais aussi l'irresponsable abandon politique du gouvernement espagnol.

À la mi-avril 2018, rien n'est encore clair en Catalogne et en Espagne. La juridicisation du conflit, qui échappe déjà au contrôle du gouvernement espagnol, a eu pour conséquence que plusieurs candidats à la présidence de la Généralité n'ont pas pu se rendre au Parlement catalan pour être investis. Certes, la majorité indépendantiste n'a proposé que des candidats qui sont en exil ou emprisonnés. Au risque d'empêcher le retour de l'autonomie et le fonctionnement normal du système

163

21. Centre d'Estudis d'Opinió, janvier 2018.

22. Lluís Medir, « La stabilité et la fracture électorale-territoriale en Catalogne... », art. cité ; Aina Gallego, « La estabilidad del voto dual en Cataluña », *ElDiario.es*, 1<sup>er</sup> mars 2017.

23. « Les élections en Espagne : continuité et changements », *Pouvoirs*, n° 124, janvier 2008, p. 62.



institutionnel, la majorité indépendantiste a placé l'État de droit en Espagne dans une impasse. En effet, puisqu'ils n'ont pas encore été jugés, tous les emprisonnés et les députés hors du territoire espagnol ou en prison conservent l'ensemble de leurs droits politiques. Cependant, le juge d'instruction allègue du risque de fuite et de réitération délictuelle pour ne pas autoriser leur libération, dans l'attente d'un procès, et encore moins une investiture en tant que président de la Généralité<sup>24</sup>. En outre, l'accusation de rébellion semble très peu pertinente, parce qu'elle suppose une violence (physique, à l'occasion d'un soulèvement) qui n'a pas eu lieu. De ce fait, le processus pénal subi par les leaders indépendantistes apparaît comme une sorte de droit d'exception, qui rappelle trop vivement l'usage des normes juridiques d'un état d'exception non déclaré. La négation du dialogue et de la politique fait de l'ordre juridique le seul instrument permettant de répondre à un problème qui, en grande partie, lui échappe. Enfin, cette stratégie de juridiction est gravement remise en cause par le fait que les magistrats du Schleswig-Holstein, dans un premier temps, ont bien retenu l'argument de l'absence de violence physique pour refuser l'inculpation pour rébellion de Carles Puigdemont.

Cette qualification des faits génère également des doutes très forts en Espagne même. Néanmoins, il est clair que cette démarche, projet exclusif de la majorité indépendantiste au gouvernement, constitue à la fois une violation des droits des minorités

politiques et, comme l'écrit Eduard Roig Molés<sup>25</sup>, une utilisation des institutions représentatives catalanes pour agir contre l'ordre constitutionnel.

En tout cas, la déclaration unilatérale d'indépendance a mis en évidence l'absence de reconnaissance des nations diverses à l'intérieur de l'Espagne. Ces événements ont généré, selon Ignacio Sánchez-Cuenca<sup>26</sup>, un repli nationaliste espagnol qui mine l'État de droit libéral tout en renforçant la centralisation des structures étatiques et la dégradation de la qualité démocratique de l'Espagne dans son ensemble. Désormais, une partie de la Catalogne considère qu'elle vit dans une démocratie très faible – voire une démocratie exclusivement procédurale – à cause de l'ampleur de la répression judiciaire, alors que le gouvernement espagnol ne pilote pas réellement le processus et n'est plus capable d'offrir une réponse en termes d'intégration.

\*

Six mois après la déclaration d'indépendance, on peut se demander si cette dernière n'est pas simplement le fruit d'un mauvais calcul des indépendantistes face au mur politiquement irresponsable du gouvernement espagnol. La tactique consistant à recourir à la tension politico-sociale pour forcer un changement institutionnel est allée si loin qu'elle a montré qu'un parlement est faible dès lors qu'une « simple » majorité absolue agit sans qu'il lui soit donné de limites ;

24. Le comité des droits de l'homme des Nations unies a considéré comme recevable la plainte de Jordi Sánchez contre le Tribunal suprême pour atteinte à ses droits politiques. L'objectif de faire grossir le dossier judiciaire contre l'Espagne semble atteint.

25. « El delito de rebelión como ruptura constitucional », *AgendaPublica.ElPeriodico.com*, 22 mars 2018.

26. *La Confusión nacional. La democracia española ante la crisis catalana*, Madrid, La Catarata, 2018.

que les instruments constitutionnels de coercition ont permis d'effacer toute autonomie politique en vingt-quatre heures; que l'administration catalane, une fois mise sous tutelle, fonctionne comme n'importe quelle administration publique; que la justice, indépendante et autonome, peut altérer la volonté d'un parlement assez facilement; qu'à côté d'une forte contestation sociale très visible dans la rue, la moitié des citoyens catalans se disent non-indépendantistes; et qu'il est apparu aussi une sorte d'acceptation sociale tacite de

l'utilisation de l'article 155 de la Constitution, donc des emprisonnements et de la fracture sociale.

Quoi qu'il en soit, la tension, la division et les répercussions des événements des 6-7 septembre et des 1<sup>er</sup> et 27 octobre ainsi que celles des élections du 21 décembre influenceront le devenir de plusieurs générations. La capacité à trouver (voire à imposer) une solution va marquer l'évolution constitutionnelle future de l'Espagne. La question à ce jour demeure de savoir dans quel sens<sup>27</sup>.

---

27. Je tiens à remercier mes collègues Pere Vilanova et Jaume Magre pour leur avis et leur soutien.